



*Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

Rouen le 15 octobre 2019

Opérations nationales de contrôles coordonnés afin de lutter contre la concurrence déloyale dans le domaine du transport

Le règlement social européen harmonise, notamment les « temps de conduite et de repos des conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes », dans les États membres de l'Union Européenne ainsi que dans certains pays tiers. Cette réglementation du transport routier vise à limiter les problèmes liés à la sécurité et au loyalisme de la concurrence.

Afin de s'assurer du respect de cette réglementation, ainsi que celle du code de la route et des surcharges notamment, une opération nationale de contrôles des véhicules poids lourds de marchandises a été réalisée **lundi 30 septembre de 8h à 12h** sur les autoroutes de l'ensemble du territoire national.

Pour la Normandie, les services Sécurité des Transports et des Véhicules de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Dreal), métrologie légale, l'inspection du travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) ont mené conjointement ces contrôles au niveau de 8 aires de repos ou de péage sur autoroutes (A13, A28, A29, A84 et A131) de façon à constater de façon complémentaire les infractions.

Au total, les 40 agents impliqués ont contrôlé 166 véhicules (127 poids-lourds ou cars et 39 véhicules utilitaires légers) et ont relevé 61 infractions. Sur ces 166 véhicules, 45 appartenaient à des entreprises non résidentes.

Les principales infractions relevées concernent la réglementation sociale européenne (25 %), le code de la route (21 %) et les surcharges (16 %). Trois infractions relatives au travail dissimulé, 2 infractions à l'emploi d'étrangers sans titre ainsi que 5 infractions au détachement transnational ont également été relevées. A noter également que le service métrologie légale de la Direccte a contrôlé plus de 60 tachygraphes.

Certaines de ces situations ont été relevées par timbre amende. Elles ont également fait l'objet de consignations (pour les entreprises non résidentes). Enfin certaines d'entre elles vont faire l'objet de sanctions administratives et/ou de procédures pénales transmises au Parquet compétent.